

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Sanchou KIANSUMBA, *Président suppléant* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS,
Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Loes SALOMEZ, *Échevin(e)s* ;
Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Khalid TALBI,
Mohamed EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Narjisse AOUD, Konstantinos Aligiannis,
Yannis BAKHOUCHE, Guillaume DENEUMOSTIER, Xenia DUCULESCU, Klara LEDROIT,
Chloé LEROY, Janusz LINKOWSKI, Mathias LOOZE, Danaé MICHAUX MAIMONE, Julie
Morel, *Conseillers(ères)* ;
Stéphanie BOSMANS, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Thierry VAN CAMPENHOUT, Elisa SACCO, Mélanie VERROKEN, Samira BENALLAL,
Laurence CHIN, Anna MILOJKOWIC, Lesia RADELICKI, Célia SOUMIER, *Conseillers(ères)*.

Séance du 15.10.26

#Objet : Écoles communales fondamentales ordinaires. Inscription. Règlement. Modification #

Séance publique

Enseignement

Le Conseil,

Vu le Code du 19 septembre 2019 relatif à l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et plus particulièrement, Titre VII du Livre 1er portant sur les droits et devoirs des élèves et de leurs parents ;

Vu le Code du 19 septembre 2019 relatif à l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et plus particulièrement, Titre VIII du Livre 1er portant sur la langue de l'enseignement ;

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;

Vu la circulaire 9754 du 24 juin 2026 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2026-2027, et plus spécifiquement, le chapitre 2.1 portant sur les inscriptions ;

Vu la circulaire 2193 du 13 février 2008 portant sur l'organisation de l'enseignement d'une seconde langue par immersion linguistique à partir de l'année scolaire 2008-2009 ;

Vu sa décision du 10 octobre 2019 de recourir à la voie électronique pour la procédure d'inscription dans les écoles d'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu le règlement communal relatif aux modalités d'inscription ;

Considérant que PARADIGM demande aux Communes bruxelloises de ne plus lancer les demandes d'inscription les lundis depuis le problème technique rencontré en janvier 2024 ;

Considérant que PARADIGM demande également aux Commune bruxelloises de se coordonner pour faire les lancements sur des jours différents ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les périodes d'inscription dans le règlement communal, la diminution des délais permettra aux parents d'obtenir une vision de leur demande plus tôt afin de pouvoir se positionner, avec moins d'attente, sur la future scolarité de leur enfant ;

Attendu que la période dite fratrie correspond à tout parent qui doit introduire une demande d'inscription pour le frère ou la sœur de l'enfant qui est déjà scolarisé dans l'un des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ;

Considérant que les fratries, les saint-gillois et les non saint-gillois devront continuer à introduire une demande d'inscription par voie électronique dans les délais impartis ;

Considérant que les modalités d'inscription pour les fratries font l'objet d'une campagne d'information dans les écoles auprès des parents ;

Considérant que la phase fratrie reste inchangée ;

Considérant que les modalités d'inscription pour les Saint-gillois et les non Saint-gillois font l'objet d'une campagne d'information auprès de la population ;

Considérant que les Saint-gillois gardent une priorité pour s'inscrire mais que les délais pour introduire les demandes d'inscription sont diminués ;

Considérant que la majorité des saint-gillois introduit leur demande d'inscription les deux premiers jours de la phase ;

Considérant qu'il n'y aura plus de phase spécifique pour le personnel communal n'étant pas domicilié à Saint-Gilles ;

Considérant que très peu de demandes étaient introduites pendant la phase précitée ;

Considérant que la phase ouverte à tous et toutes sera lancée environ un mois plus tôt ;

Considérant que les modalités pour la pré-inscription pour l'immersion à l'école Les 4 Saisons restent inchangées ;

Considérant que les accueils sont toujours divisés en groupes A et B et que le règlement annexé clarifie leur traitement ;

DECIDE:

1. D'abroger le règlement relatif à l'inscription dans les écoles communales fondamentales ordinaires approuvé le 7 novembre 2024 , avec effet au 16 octobre 2026.
2. D'adopter le règlement ci-annexé relatif à l'inscription dans les écoles communales fondamentales ordinaires.
3. Le règlement adopté entre en vigueur le 1er jour ouvrable qui suit son adoption, soit le 16 octobre 2026.
4. De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

27 votants : 27 votes positifs.

1 annexe

Règlement inscription électronique 2026.docx

Le Secrétaire communal f.f.,

L'Échevin(e) délégué(e),

Stéphanie BOSMANS

Catherine FRANCOIS